

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 300

présenté par  
M. Hetzel

-----

### ARTICLE 20

À l'alinéa 2, après le mot :

« contrôle »,

insérer les mots :

« , dans le respect de la procédure contradictoire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement insiste sur le respect de la procédure contradictoire, c'est-à-dire le nécessaire dialogue entre l'entreprise contrevenante et l'autorité qui sanctionne.